



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

(27)

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

Michael Meier

Conseil des droits de l'homme

15^e session du Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel

Liechtenstein

Genève, le 30 janvier 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue la délégation de la Principauté du Liechtenstein et la remercie pour son rapport national.

La Suisse félicite le Liechtenstein pour son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme au sein des organes multilatéraux. Le Liechtenstein se mobilise depuis des années pour la réforme du système des droits de l'homme de l'ONU et a joué un rôle essentiel lors de la création du Conseil des droits de l'homme en 2006. Nous saluons les efforts de longue date déployés par le Liechtenstein en faveur de l'état de droit et la Cour pénale internationale et le remercions de son importante contribution entre 2008 et 2011, alors qu'il présidait l'Assemblée des Etats parties de la Cour pénale internationale.

La Suisse félicite le Liechtenstein d'avoir mis en œuvre les des deux recommandations que la Suisse lui avait faites lors du premier EPU en décembre 2008. Premièrement, le Liechtenstein avait accepté en 2008 la recommandation concernant l'adoption d'une loi instituant un partenariat enregistré pour les couples homosexuels. C'est ce qu'a fait le Liechtenstein en 2011, en introduisant l'enregistrement des couples de même sexe. Deuxièmement, la Suisse avait recommandé au Liechtenstein d'introduire, pour les délits qui n'en étaient pas encore couverts, la poursuite d'office de tous les actes de violence domestique. Le Liechtenstein l'avait mis en œuvre dans le cadre de la révision du droit pénal en matière de délits contre la sphère sexuelle.

En outre, la Suisse salue que le Liechtenstein a entamé une réflexion sur le cadre légal de l'interruption volontaire de grossesse. **La Suisse recommande au Liechtenstein de poursuivre les discussions sur le cadre légal de l'interruption volontaire de grossesse et de considérer dans ce cadre d'amender son Code pénal en aménageant les conditions pour une interruption volontaire de grossesse.**

Monsieur le Président, nous vous remercions.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)22 749 24 24, fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve